

CONSEIL COMMUNAL DU 20.04.2026



Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.

Ville de Comines-Warneton

1. Communications de la Bourgmestre.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.03.2026.

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 30.03.2026 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

3. Supracommunalité. Réforme de l'institution provinciale. Consultation des communes sur les missions supracommunales provinciales. Avis. Décision.

Il est proposé au Conseil

- d'attirer l'attention des autorités régionales sur les particularités, géographiques et administratives (entre autres la tutelle spéciale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut sur les actes adoptés par les organes communaux), de l'entité et sur l'impossibilité de se substituer aux services et tâches rendus par les services provinciaux ;
- d'attirer l'attention du Gouvernement Wallon sur la nécessité absolue, dans l'hypothèse d'une réforme des provinces, d'assurer, pour les communes, une neutralité budgétaire totale à long terme, tant en termes de ressources humaines qu'en termes de ressources matérielles.

4. Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Compte pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem pour l'exercice 2025 aux chiffres suivants :

	Montants F.E.	Montants corrigés
Recettes ordinaires	10.234,47 €	10.234,47 €
Recettes extraordinaires	41.103,30 €	44.103,30 €
Total des recettes	51.337,77€	54.337,77€
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.852,06 €	3.852,06 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	9.535,34 €	9.535,34 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	13.387,40 €	13.387,40 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 37.950,37 €	+ 40.950,37 €

5. Finances communales. Comptes budgétaires et de résultats de l'exercice 2025. Bilan au 31.12.2025 et synthèse analytique. Approbation. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de l'exercice 2025.

Ce point a été examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 14.04.2026.

6. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026. Projets. Examen et vote. Décision.

Il est proposé au Conseil d'arrêter les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026.

Ce point a été examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 14.04.2026.

7. Finances communales. Redevances communales. Règlement-redevance relatif à la délivrance des sacs-poubelle pour l'enlèvement des déchets ménagers résiduels et pour l'enlèvement des P.M.C par les services de collecte des déchets ; des sacs-poubelle destinés à recevoir des déchets organiques afin d'être évacués dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet (P.A.V.) ; des ouvertures pour dépôt volontaire aux points d'apport volontaire (P.A.V.) destinés à recevoir les dépôts des déchets ménagers résiduels (D.M.R). Décision.

Il est proposé au Conseil d'établir une redevance fixée par l'Intercommunale Ipalle pour la délivrance des sacs-poubelle destinés à recevoir des déchets organiques.

Ce point a été examiné en détail par la Commission Communale des Finances en sa séance du 14.04.2026.

8. Finances communales. Redevances communales. Règlement -redevance relatif à la délivrance de documents administratifs. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- d'établir, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur la délivrance de documents administratifs ;
- de fixer la redevance pour les frais administratifs liés à la recherche généalogique, historique ou à d'autres fins scientifiques.

Ce point a été examiné en détails par la Commission Communale des Finances en sa séance du 14.04.2026.

9. Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal. Remplacement d'un observateur démissionnaire. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Géraldine GOUDESEUNE en tant qu'observateur au sein du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être Animal ;
- de procéder à son remplacement.

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

10. A.S.B.L. Comines Contact Culture. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Il est proposé au Conseil :

- de prendre acte de la démission de Madame Elena POLIKARPOVA en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;
- de procéder à son remplacement.

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative.

11. Commission Locale de Développement Rural. Remplacement d'un membre. Délibération du 20.02.2025 (8^{ème} objet). Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que membre de la Commission Locale de Développement Rural.

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

12. Commission Communale des Finances. Remplacement d'un membre. Délibération du 20.02.2025 (5^{ème} objet). Modification. Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que membre de la Commission Communale des Finances.

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

13. Commission Communale des Travaux. Remplacement d'un membre. Délibération du 20.02.2025 (7^{ème} objet). Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que membre de la Commission Communale des Travaux.

La qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est requise.

14. Intercommunale Ipalle. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Délibération du 20.02.2025 (32^{ème} objet). Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale Ipalle.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

15. S.R.L. LYSCO. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales. Délibération du 24.04.2025 (31^{ème} objet). Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS en tant que représentant de la Ville aux assemblées générales de la S.R.L. LYSCO.

La qualité de Bourgmestre, Échevin ou Conseiller Communal est requise.

16. Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 02.06.2026. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 02.06.2026 de l'Intercommunale IMIO :

- d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour :
 - 1) Présentation du rapport d'activités 2025 ;
 - 2) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 3) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;

- 4) Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
- 5) Décharge aux administrateurs ;
- 6) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 7) Notification – Délégations du Conseil d'Administration ;
- 8) Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

17. Code du Développement Territorial. Urbanisme. Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.). Approbation du renouvellement de la composition. Arrêté Ministériel du 16.02.2026. Communication.

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance d'un courrier du 24.02.2026 provenant du S.P.W.-Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local transmettant l'Arrêté Ministériel du 16.02.2026 approuvant le renouvellement de la composition de la C.C.A.T.M..

18. Règlement Général de Police (R.G.P.) « Bien Vivre à Comines-Warneton ». Délibération du Conseil Communal du 16.10.2023 (6^{ème} objet). Modification. Décision.

Il est proposé au Conseil d'ajouter un article 37bis dans la section 8 du règlement dénommé « Bien Vivre à Comines-Warneton » dénommé : « Interdiction de l'utilisation de câbles électriques sur l'espace public pour la recharge de véhicules », libellé comme suit :

« Article 37 bis – Interdiction de l'utilisation de câbles électriques sur l'espace public pour la recharge de véhicules »

§1. Il est strictement interdit d'utiliser des câbles électriques pour recharger un véhicule depuis une installation privée lorsque le câble traverse, surplombe ou occupe tout ou partie de l'espace public (chaussée, trottoir, accotements ou autres zones accessibles aux piétons et véhicules).

§2. Cette interdiction s'applique quelle que soit la durée d'utilisation et quelle que soit la nature du câble ou de l'installation.

§3. Toute infraction au présent article peut entraîner des sanctions administratives et l'obligation de retirer immédiatement le câble. »